



PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter
par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
une déchetterie située à AMBERIEU-EN-BUGEY**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} , et notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;
- VU les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1994 autorisant le District de la Plaine de l'Ain, dont le siège social est situé à CHAZEY-SUR-AIN, à exploiter une déchetterie sur la commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY, Lieudit "Les Grémodières" ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 7 novembre 2000 à la SA MARCELPOIL ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 25 avril 2002 à la SAS COFIBEX ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 2 septembre 2016 à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège social est situé 143 rue du Château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN ;
- VU le courrier du 11 juillet 2016, complété le 22 novembre 2016, de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, demandant le bénéfice de l'antériorité au titre des rubriques 2710-1-a, 2710-2-b et 2711 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'apporte aucune modification aux conditions d'exploitation de son installation ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain satisfait aux conditions pour bénéficier des droits acquis pour les rubriques sollicitées ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1994 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

Le tableau des activités figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1994 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

RUBRIQUE	NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	CLASSEMENT
2710-1-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	2 multi bennes de 3 t de déchets amiantés représentant 6 t Déchets dangereux des ménages : 1 benne de 15 m ³ avec stockage sur 1.20 m de hauteur (densité moyenne : 430 kg/m ³), soit 7,7 t Huile de vidange : 1,8 t Total : 15,5 t	A
2710-2-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³ , et inférieur à 600 m ³	<u>A quai</u> : 3 bennes de 30m ³ de déchets verts 90 m ³ 1 benne de 30m ³ bois / palettes 30 m ³ 1 benne de 30m ³ ferraille 30 m ³ 3 bennes de 30m ³ encombrants 90 m ³ 2 bennes de 30m ³ carton 60 m ³ 1 benne de 30 m ³ plâtre 30 m ³ <u>Hors quai</u> : 1 multi benne placo 8 m ³ 1 multi benne PVC 8 m ³ 1 multi benne pneus 8 m ³ Total : 354 m ³	E
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)	2 bennes de 37 m ³ 74 m ³ Total : 74 m ³	NC

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; NC : (non classé)

Article 2 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY pendant une durée d'un mois.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Notification

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, 143 rue du Château, 01150 CHAZEY-SUR-AIN,

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire d'AMBERIEU-EN-BUGEY, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 JAN. 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire-générale,

Caroline GADOU

